DÉPARTEMENT

.....MARNE.....

ARRONDISSEMENT

.....EPERNAY.....

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

COMMUNE : DORMANS

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DORMANS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|---|---|---|
| ACCARIES Pauline | BARBIER Thierry | BULLIARD Véronique |
| CHARPENTIER Jean-Yves | CORDEIRO Manuel | DAVY Nicolas |
| DIALLO Linda | DOUCET Florence | DUMONT Philippe |
| DUSARD Christophe | ESCHARD Jean-Louis | GLAVIER Laetitia |
| HACHET Alexandra | LEFEVRE Justine | LEGER Pascale |
| OUANICHE Nasreddine | PICAVET Francine | SABLON Pierre |
| TALON Didier | TELLIER Antoine | WELCHE Ludovic |
| | | |
| | | |

Absents excusés [1] :

Isabelle MICHELET donne pouvoir à Francine PICAVET

Valérie VOL donne pouvoir à Jean-Yves CHARPENTIER

[1] Préciser s'ils sont excusés.

## 1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel COURTEAUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MME Alexandra HACHET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Laetitia GLAVIER
- Mme Justine LEFEVRE

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

---

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 21

f. Majorité absolue [4] ..... 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M Thierry BARBIER | 21 | Vingt et un |
| ..... | ..... | ..... |

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

.....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Thierry BARBIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Thierry BARBIER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 21

f. Majorité absolue [4] ..... 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme Isabelle MICHELET | 21 | Vingt et un |
| ..... | ..... | ..... |

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
.....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle MICHELET Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations [10]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ,20mars2026 à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),* *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







*Les assesseurs,*



[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
MARNE

COMMUNE : **DORMANS**

# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction[1] | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|---|---|---|---|---|
| M | BARBIER Thierry | 25 décembre 1958 | Maire | 730 |
| Mme | MICHELET Isabelle | 16 juin 1969 | Premier adjoint | 730 |
| M | SABLON Pierre | 29 novembre 1975 | Deuxième adjoint | 730 |
| Mme | BULLIARD Véronique | 10 mai 1969 | Troisième adjoint | 730 |
| M | CORDEIRO Rui Manuel | 9 juillet 1974 | Quatrième adjoint | 730 |
| Mme | ACCARIES Pauline | 19 octobre 1985 | Cinquième adjoint | 730 |
| M | DAVY Nicolas | 8 juin 1979 | Sixième adjoint | 730 |
| M | ESCHARD Jean-Louis | 3 octobre 1949 | Conseiller Municipal | 730 |
| M | DUMONT Philippe | 1er décembre 1955 | Conseiller Municipal | 730 |
| M | CHARPENTIER Jean-Yves | 10 mars 1959 | Conseiller Municipal | 730 |
| Mme | LEGER Pascale | 19 octobre 1959 | Conseillère Municipale | 730 |
| Mme | VOL Valérie | 6 juin 1960 | Conseillère Municipale | 730 |
| M | OUANICHE Nasreddine | 30 mars 1964 | Conseiller Municipal | 730 |
| Mme | DOUCET Florence | 12 novembre 1966 | Conseillère Municipale | 730 |
| M | TALON Didier | 3 juin 1968 | Conseiller Municipal | 730 |
| Mme | PICAVET Francine | 30 mai 1969 | Conseillère Municipale | 730 |
| M | DUSARD Christophe | 25 janvier 1970 | Conseiller Municipal | 730 |
| M | WELCHE Ludovic | 4 juillet 1977 | Conseiller Municipal | 730 |
| Mme | DIALLO Linda | 5 octobre 1980 | Conseillère Municipale | 730 |
| M | TELLIER Antoine | 13 mai 1983 | Conseiller Municipal | 730 |
| Mme | GLAVIER Laetitia | 07 octobre 1983 | Conseillère Municipale | 730 |
| Mme | HACHET Alexandra | 26 novembre 1984 | Conseillère Municipale | 730 |
| Mme | LEFEVRE Justine | 24 juin 1994 | Conseillère Municipale | 730 |

Fait à DORMANS, le 20 MARS 2026

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

[1] Préciser : **maire** ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

**MARNE**

ARRONDISSEMENT

**EPERNAY**

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE : **DORMANS**

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction[1] | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) | Conseiller communautaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Maire | M | BARBIER Thierry | 25 décembre 1958 | 20 mars 2026 | 730 | OUI |
| 2 | Premier adjoint | Mme | MICHELET Isabelle | 16 juin 1969 | 20 mars 2026 | 730 | OUI |
| 3 | Deuxième adjoint | M | SABLON Pierre | 29 novembre 1975 | 20 mars 2026 | 730 | OUI |
| 4 | Troisième adjoint | Mme | BULLIARD Véronique | 10 mai 1969 | 20 mars 2026 | 730 | NON |
| 5 | Quatrième adjoint | M | CORDEIRO Rui Manuel | 9 juillet 1974 | 20 mars 2026 | 730 | OUI |
| 6 | Cinquième adjoint | Mme | ACCARIES Pauline | 19 octobre 1985 | 20 mars 2026 | 730 | NON |
| 7 | Sixième adjoint | M | DAVY Nicolas | 8 juin 1979 | 20 mars 2026 | 730 | NON |
| 8 | Conseiller Municipal | M | ESCHARD Jean-Louis | 3 octobre 1949 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 9 | Conseiller Municipal | M | DUMONT Philippe | 1er décembre 1955 | 15 mars 2026 | 730 | OUI |
| 10 | Conseiller Municipal | M | CHARPENTIER Jean-Yves | 10 mars 1959 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 11 | Conseillère Municipale | Mme | LEGER Pascale | 19 octobre 1959 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 12 | Conseillère Municipale | Mme | VOL Valérie | 6 juin 1960 | 15 mars 2026 | 730 | OUI |
| 13 | Conseiller Municipal | M | OUANICHE Nasreddine | 30 mars 1964 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 14 | Conseillère Municipale | Mme | DOUCET Florence | 12 novembre 1966 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 15 | Conseiller Municipal | M | TALON Didier | 3 juin 1968 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 16 | Conseillère Municipale | Mme | PICAVET Francine | 30 mai 1969 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 17 | Conseiller Municipal | M | DUSARD Christophe | 25 janvier 1970 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 18 | Conseiller Municipal | M | WELCHE Ludovic | 4 juillet 1977 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 19 | Conseillère Municipale | Mme | DIALLO Linda | 5 octobre 1980 | 15 mars 2026 | 730 | OUI |
| 20 | Conseiller Municipal | M | TELLIER Antoine | 13 mai 1983 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 21 | Conseillère Municipale | Mme | GLAVIER Laetitia | 07 octobre 1983 | 15 mars 2026 | 730 | NON |
| 22 | Conseillère Municipale | Mme | HACHET Alexandra | 26 novembre 1984 | 15 mars 2026 | 730 | OUI |
| 23 | Conseillère Municipale | Mme | LEFEVRE Justine | 24 juin 1994 | 15 mars 2026 | 730 | NON |

Cachet de la mairie :

Mairie de DORMANS (Marne)

Certifié par le maire,

A Dormans, le 20 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire du 20 mars 2026**

**OBJET :**

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°26-031
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 16 mars 2026

Date d'affichage :
Le 16 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET
MM. Thierry BARBIER, Jean-Yves CHARPENTIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Christophe DUSARD, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Pierre SABLON, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Francine PICAVET
Mme Valérie VOL a donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARPENTIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Isabelle MICHELET, Valérie VOL

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le maire expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales indique en son article L 2122-2 : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le maire informe l'assemblée que le nombre d'adjoints pourra être porté à six.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

- de fixer le nombre des adjoints à six.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*

Mairie de DORMANS (Marne)

*Thierry BARBIER*

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 MARS 2026

Publiée le : 24 MARS 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 17h33
Référence de l'AR : 051-215102013-20260320-26_031-DE

# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance ordinaire du 20 mars 2026

**OBJET :**

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26-032
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 16 mars 2026

Date d'affichage :
Le 16 mars 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 MARS 2026

Publiée le : 24 MARS 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET
MM. Thierry BARBIER, Jean-Yves CHARPENTIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Christophe DUSARD, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Pierre SABLON, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Francine PICAVET
Mme Valérie VOL a donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARPENTIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Isabelle MICHELET, Valérie VOL

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier à Monsieur le Maire certaines attributions énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les types de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont inférieurs à 40.000 € HT;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal,
- en cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à un adjoint pris dans l'ordre de nomination.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*

*Thierry BARBIER*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 17h39
Référence de l'AR : 051-215102013-20260320-26_032-DE